Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 056-215600263-20260604-D2026055-DE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 JUIN 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le quatre juin, à 19 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-neuf mai s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Julie LE STRAT – Pierrick ROBERT – Véronique NIGNOL – Jean-Yves LE STUNFF – Catherine COLLIN – Dominique BESCOUT – Julien CANO – Anne GUYADER-GRANDVALET – David HALLAERT – Céline LE GOURRIEREC – Anne-Laure LE FLOCH – Guillaume LE LARGE – Aurore LE HIR – Loeizig RIVALAN – Benjamin JOCHER

Jérôme DREAN a donné pouvoir à Roger THOMAZO
Yann WANES a donné pouvoir à Benjamin JOCHER

Absente excusée : Aurélie MARTORELL

FONCIER – CESSION D'UNE PARCELLE A MORBIHAN HABITAT	**2026-055**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Par une délibération en date du 19 juin 2025, la commune a décidé dans le cadre du projet de construction de la salle de sports et du futur EHPAD à proximité immédiate du centre bourg et des équipements publics, de céder à Morbihan Habitat, une partie de l'assiette foncière de l'opération constituant l'assiette de la construction de l'EHPAD, moyennant le prix de 65 € /M² de Surface de Plancher.

Au regard des caractéristiques de ces deux projets, et la nécessité de réaliser un projet imbriqué rassemblant ces deux entités, les parties ont convenues que Morbihan Habitat, en qualité de maître d'ouvrage de l'EHPAD, se portera acquéreur des droits à construire proportionnellement à la surface de plancher développée du projet.

Etant donné le montage du projet incluant la salle de sports, domaine public de la commune, il convient de réaliser :
- une division en volumes,
- un cahier des charges et la constitution d'une ASL.

Les droits à construire prévisionnels, destinés à Morbihan Habitat, sont identifiés selon un volume comme indiqué en annexe en couleur Bleu clair.

Il convient donc de céder à Morbihan Habitat les droits à construire suivants :

Acquéreur	**Cadastre**	**Superficie cadastrale**	**Lots volumes acquis**	**Détermination du prix**	**Surface de plancher prévisionnelle**	**Prix d'acquisition prévisionnel Net vendeur**
Morbihan Habitat	AC 325	8 610 m²	Cf annexe volume en couleur Bleu clair	65 € /m² de SDP net vendeur	4 076 m²	264 940 €

Les frais d'acte de transfert de propriété ainsi que les frais de divisions foncières seront à la charge de Morbihan Habitat.

L'acte d'acquisition sera rédigé par Maître LE BELLER, notaire à LANESTER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2025-027 du 19 juin 2025 portant cession de la parcelle AC 325 à Morbihan Habitat pour la construction du nouvel EHPAD,

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 056-215600263-20260604-D2026055-DE

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** sur la base du découpage volumétrique prévisionnel de céder à Morbihan Habitat les droits à construire prévisionnel pour un montant prévisionnel d'acquisition de 264.940 €,
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention :	Contre :

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Céline LE GOURRIEREC

Le Maire,
Roger THOMAZO

MAIRIE DE BUBRY
56 (MORBIHAN)